

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION
RUE ANTOINE LAURENT DE LAVOISIER
(A PARTIR DE LA VOIE PROVISOIRE AMENAGÉE
A HAUTEUR DE LA RUE DENIS PAPIN)**

**(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT (PHASE N°2)
AVENUE DU QUATRIEME ZOUAVE – RD N°750)
DU 14 FÉVRIER 2023 AU 28 AVRIL 2023**

PF/BM
APM 23/0225

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, représentée par Monsieur Julien CAILLETEAU (Conducteur de Travaux), sise 7 rue de l'Ormeau de Pied à 17100 SAINTES, en date du 1^{er} février 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: *Dans le cadre de la deuxième phase du chantier de réaménagement de la RD N°750 (avenue du Quatrième Zouave), l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST (17100 SAINTES) prendra des dispositions en ce qui concerne la circulation sur la rue Antoine-Laurent de Lavoisier, du 14 février 2023 au 28 avril 2023 (selon plan joint) :*

- les usagers de la route circulant sur la RD N°750 (avenue du Quatrième Zouave) en direction du centre-ville, seront dirigés en direction de la rue Antoine-Laurent de Lavoisier, en empruntant la voie provisoire qui a été créée à hauteur de la rue Denis Papin (selon plan joint).

ARTICLE 2 : *un panneau de signalisation routière « INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE » sera implanté, du 14 février 2023 au 28 avril 2023, sur les voies suivantes :*

- RUE JEAN BESSON : pour les usagers de la route circulant sur la rue Jean Besson et voulant se diriger vers la RD N°750, et

- RUE EDOUARD BRANLY : pour les usagers de la route circulant sur la rue Edouard Branly et voulant se diriger vers la RD N°750.

ARTICLE 4 : *Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

ARTICLE 5 : *Les pré-signalisations, les signalisations ET la circulation et les déviations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

MISE EN LIGNE LE 08-02-2023

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 3 février 2023



*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 février 2023

